

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2021

Date affichage : 21 octobre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

Etait excusées : Marie BERNARD et Claire RAMBEAU-LEGER

Etait absent : Marc LIONARD

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dossier DECI – Validation de la convention du droit d'usage d'un bassin de rétention et validation de la participation de la commune pour le paiement de la facture des travaux de ce bassin de rétention d'eau

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune souhaite bénéficier d'un droit d'usage d'un bassin de rétention d'eau. Les travaux de construction de ce bassin ont été missionnés par une SCEA de la commune et sont à ce jour achevés. La facture totale a été acquittée par la SCEA.

Le bassin de rétention d'eau se trouve sur la parcelle cadastrée B0068.

Il est indiqué aux membres présents que deux élus du Conseil municipal sont concernés par la délibération et la convention à venir. Les deux élus sont sortis de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le doyen de la séance est nommé pour présider le vote de ce dossier. Il demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention de mise à disposition d'un bassin de rétention d'eau dont le propriétaire est une SCEA située sur la commune de Montguyon et de valider la participation financière de la commune pour les travaux de construction de ce bassin.

La facture des travaux s'élève à 9 984.43 euros TTC. La commune s'engage à verser 50% de la somme TTC à la SCEA pour un montant de 4 992.22 euros par mandat administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition par une SCEA située sur la commune, d'un bassin de rétention d'eau se trouvant sur la parcelle cadastrée B0068,
- **D'AUTORISER** la commune à verser par mandat administratif, 50% de la facture des travaux effectués par l'entreprise PME située à Juillac Le Coq (16130) et mandatée par la SCEA, à savoir la somme de 4 992.22 euros. Le montant total de la facture étant de 9 984.43 euros TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

